POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



1. Introduction

1.1 Afin de pouvoir offrir ses services à ses clients, Saxo Bank A/S (ci-après « Saxo Bank » ou « nous ») est contrainte de col lecter des données á caractère personnel sur ses clients et/ou prospects ainsi que sur les membres de son personnel.

Ce faisant, Saxo Bank souhaite garantir un haut niveau de protection des données. Pour nous, le respect de la vie privée est essentiel si nous voulons obtenir et préserver la confiance de nos clients, de notre personnel et de nos fournisseurs et assurer ainsi l'avenir de Saxo Bank.

La protection des données à caractère personnel exige que nous mettions en place des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel appropriées pour pouvoir établir un haut niveau de protection des données. Saxo Bank a adopté plusieurs politiques internes et externes en matière de protection des données, que les membres de son personnel sont tenus de respecter.

En outre, Saxo Bank s'engage à contrôler et documenter le respect interne des politiques de protection de données et des exigences légales en vigueur en la matière, dont le règlement général sur la protection des données (ci-après « le RGPD »).

Saxo Bank s'engage également à prendre les mesures nécessaires pour pouvoir renforcer le respect de la protection des données au sein de son organisation. Nous nous engageons entre autres à définir les responsabilités, à renforcer la compréhension et à former le personnel impliqué dans les fonctions d'exploitation. Il est à noter que la présente politique de protection de la vie privée sera révisée à intervalles réguliers de manière à prendre en compte, le cas échéant, de nouvelles obligations. La conservation et le traitement des données à caractère personnel sont régis par notre politique de protection de la vie privée.

La présente politique de protection de la vie privée et les directives sur le traitement des données à caractère personnel constituent ensemble le cadre général pour le traitement des données à caractère personnel au sein de Saxo Bank.

- Par « données à caractère personnel », il est entendu toute forme d'information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après « personne concernée »). Une personne physique identifiable est une personne pouvant être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel que son nom, ses données de localisation, son numéro de téléphone, son âge ou son sexe, parmi les membres de notre personnel, les personnes postulant à un emploi, nos clients, nos fournisseurs et autres partenaires. Cela inclut également les catégories particulières de données à caractère personnel (dites « données sensibles ») et les informations confidentielles telles que des données concernant la santé, un numéro de compte, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de la personne physique concernée.
- 1.3 Si les informations sur les entreprises/sociétés ne sont pas en soi des données à caractère personnel, il convient toutefois de remarquer que les informations relatives aux personnes de contact au sein des entreprises/sociétés, comme les noms, les fonctions, les adresses électroniques professionnelles et les numéros de téléphone professionnels, sont considérées comme des données à caractère personnel.
- 1.4 Saxo Bank collecte et utilise les données à caractère personnel pour différentes finalités légitimes, telles que la création et la gestion de ses relations avec les clients et fournisseurs, l'exécution des accords (d'achat), le recrutement et la gestion de tous les aspects liés aux conditions d'embauche, la communication, l'exécution des obligations et exigences légales, l'exécution des contrats, le service clients, etc.
- 1.5 Les données à caractère personnel doivent toujours être :
 - traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée;
 - collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités;

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



- · adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- exactes et, si nécessaire, tenues à jour. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel concernées, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.
- 1.6 Dans le cadre de ses responsabilités, Saxo Bank répond du respect des directives ci-dessus et est en mesure de démontrer qu'elles sont respectées.

2. Base juridique du traitement des données à caractère personnel

- 2.1 Le traitement des données à caractère personnel requiert une base juridique. Pour l'essentiel, le traitement des données à caractère personnel par Saxo Bank se fonde sur les éléments suivants :
 - · le consentement de la personne concernée pour une ou plusieurs finalités spécifiques;
 - · la nécessité d'exécuter un contrat auguel la personne concernée est partie;
 - · une obligation ou exigence légale quelconque;
 - · les intérêts légitimes de Saxo Bank.

2.2 Consentement

- 2.2.1 Dans la mesure où la collecte, l'enregistrement et le traitement ultérieur des données à caractère personnel des clients, des fournisseurs, d'autres partenaires ou des membres du personnel se fondent sur le consentement desdites personnes au traitement de leurs données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, Saxo Bank est tenue de pouvoir démontrer que les personnes concernées ont donné leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel.
- 2.2.2 Le consentement doit être libre, spécifique, informé et univoque. La personne concernée doit activement consentir, par une déclaration ou par un acte positif clair, au traitement de ses données à caractère personnel.
- 2.2.3 La demande de consentement doit être présentée sous une forme qui la distingue clairement d'autres questions, sous une forme compréhensible et aisément accessible, et formulée en des termes clairs et simples.
- 2.2.4 Pour le traitement des catégories particulières de données à caractère personnel (« données sensibles »), le consentement doit également être spécifique.
- 2.2.5 La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. En cas de retrait, nous cesserons de collecter et/ou traiter les données à caractère personnel de la personne concernée, à moins que nous n'y soyons contraints ou autorisés sur le fondement d'une autre base juridique.
- 2.3 Exécution d'un contrat
- 2.3.1 Il est légitime de collecter et traiter des données à caractère personnel nécessaires pour exécuter un contrat auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures précontractuelles à la demande de la personne concernée. Cela s'applique à tous les accords et obligations contractuels conclus avec Saxo Bank, y compris la période précontractuelle, que les négociations aboutissent ou pas à la conclusion du contrat.
- 2.4 Respect des obligations légales
- 2.4.1 Saxo Bank est tenue de respecter différentes obligations et exigences légales fondées sur le droit de l'Union ou le droit national des États membres. L'imposition de telles obligations légales à Saxo Bank peut constituer un fondement légitime

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



- approprié pour le traitement de données à caractère personnel.
- 2.4.2 Lesdites obligations légales incluent l'obligation de collecter, enregistrer et/ou rendre accessibles certains types de données concernant les membres du personnel, les clients et autres personnes. Ce faisant, elles constituent la base juridique requise pour que nous puissions traiter les données à caractère personnel. Toutefois, il convient de noter si les dispositions autorisant ou contraignant Saxo Bank à traiter des données à caractère personnel spécifiques définissent également des exigences concernant la conservation, la communication et l'effacement desdites données.
- 2.5 Intérêts légitimes
- 2.5.1 Les données à caractère personnel sont uniquement traitées lorsque cela est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Saxo Bank et dans la mesure où les intérêts de la personne concernée ne prévalent pas sur ces intérêts ou droits fondamentaux. Lorsqu'elle décide de traiter des données à caractère personnel, Saxo Bank veille à garantir que ses intérêts légitimes ne bafouent pas les droits et libertés de la personne physique concernée et que le traitement des données à caractère personnel ne cause pas de préjudice injustifié. Par exemple, il est dans l'intérêt légitime de Saxo Bank de traiter des données à caractère personnel sur des clients potentiels afin de pouvoir élargir ses activités et de développer de nouvelles relations. La personne concernée doit être informée de l'intérêt légitime spécifique si le traitement des données se fonde sur la présente disposition (cf. section 4.1 ci-dessous).

3. Traitement et transfert des données à caractère personnel

- 3.1 Saxo Bank est responsable du traitement
- 3.1.1 Saxo Bank est réputé être responsable du traitement dans la mesure où elle décide de la manière dont les données à caractère personnel des personnes concernées sont traitées (par exemple, lorsqu'une personne concernée signe un contrat avec Saxo Bank).
- 3.2 Recours à des sous-traitants
- 3.2.1 Un sous-traitant externe est une société qui traite des données à caractère personnel au nom de Saxo Bank et conformément à ses instructions, par exemple, dans le cadre de systèmes de gestion des ressources humaines, de fournisseurs tiers, etc. Dans le cas où elle confie le traitement des données à caractère personnel à un sous-traitant externe, Saxo Bank veille à ce que celui-ci applique au minimum le même niveau de protection des données que Saxo Bank. Si cela n'est pas garanti, Saxo Bank choisira un autre sous-traitant.
- 3.3 Contrats de sous-traitance
- 3.3.1 Avant que les données à caractère personnel ne soient transférées au sous-traitant, Saxo Bank est tenue de conclure un contrat de sous-traitance avec ce dernier. Ledit contrat garantit que Saxo Bank contrôle le traitement des données à caractère personnel qui a lieu en externe et dont elle est responsable.
- 3.3.2 Si le sous-traitant/sous-traitant secondaire est situé en dehors de l'Union européenne/Espace économique européen, les conditions définies à la section 3.4.4 ci-dessous sont d'application.
- 3.4 Communication des données à caractère personnel
- 3.4.1 Avant de communiquer des données à caractère personnel à des tiers, il incombe à Saxo Bank de déterminer si le destinataire est embauché chez elle ou pas. De plus, nous ne pouvons partager des données à caractère personnel en interne chez Saxo Bank que si la communication sert une finalité légitime.
- 3.4.2 Il incombe à Saxo Bank de veiller à ce que le destinataire reçoive les données à caractère personnel pour une finalité légitime et à ce que le partage des données à caractère personnel de nature restreinte soit maintenu à un minimum.
- 3.4.3 Saxo Bank est tenue de faire preuve de prudence avant de partager les données à caractère personnel avec des personnes tierces, des personnes concernées ou des unités externes à Saxo Bank. Les données à caractère personnel peuvent uniquement être partagées avec des tiers faisant office de responsables de traitement individuels dans la mesure où il existe une finalité légitime. Si le destinataire fait office de sous-traitant, on se reportera à la section

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



3.2 ci-dessus.

3.4.4 Si le destinataire est un tiers situé en dehors de l'Union européenne/Espace économique européen, dans un pays qui ne présente pas un niveau de protection des données suffisant, le partage ne pourra avoir lieu que s'il existe un contrat de transfert entre Saxo Bank et ledit tiers. Le contrat de transfert doit être basé sur les clauses contractuelles types adoptées par l'Union européenne.

4. Droits des personnes concernées

- 4.1 Obligation d'information
- 4.1.1 Lorsqu'elle collecte et enregistre des données à caractère personnel sur les personnes concernées, Saxo Bank est tenue d'informer ces personnes de ce qui suit :
 - · les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement:
 - · les catégories de données à caractère personnel concernées;
 - les intérêts légitimes poursuivis par Saxo Bank lorsque le traitement est fondé sur le principe de mise en balance des intérêts;
 - · les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent;
 - le cas échéant, l'intention de Saxo Bank d'effectuer un transfert de données à caractère personnel à un destinataire dans un pays tiers et la base juridique y afférente;
 - · la durée pendant laquelle les données à caractère personnel seront conservées ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée;
 - l'existence du droit de demander à Saxo Bank l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
 - lorsque le traitement est fondé sur le consentement de la personne concernée, l'existence du droit de retirer le consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
 - le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
 - des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données:
 - l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

4.2 Droit d'accès

- 4.2.1 Toute personne dont les données à caractère personnel sont traitées par Saxo Bank, en ce compris les membres du personnel, les personnes postulant pour un emploi, les fournisseurs externes, les clients, les prospects et autres partenaires, ale droit de demander à accéder aux données à caractère personnel traitées ou conservées par Saxo Bank la concernant.
- 4.2.2 Pour peu que Saxo Bank traite ou conserve des données à caractère personnel sur la personne concernée, cette dernière a le droit d'accéder auxdites données et d'être informée de la finalité du traitement desdites données conformément aux critères indiqués à la section 4.1.1.
- 4.3 La personne concernée a le droit d'obtenir de Saxo Bank, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes.
- 4.4 La personne concernée a le droit d'obtenir de Saxo Bank l'effacement de données à caractère personnel la concernant et Saxo Bank a l'obligation d'effacer lesdites données dans les meilleurs délais à moins qu'elle ne soit contrainte par la loi

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



de conserver les données durant une période spécifique définie, par exemple, par l'inspection financière ou les autorités fiscales.

- 4.5 La personne concernée a le droit d'obtenir de Saxo Bank la limitation du traitement des données si cela est jugé pertinent.
- 4.6 La personne concernée a le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.
- 4.7 La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur le principe de mise en balance des intérêts, y compris un profilage.

Toute personne concernée demandant à exercer les droits décrits dans la présente section devra recevoir une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours après la réception de sa demande. Toute demande doit immédiatement être transmise au Service Center de Saxo Bank. Le Service Center est assisté par le délégué à la protection des données de Saxo Bank pour gérer les demandes reçues et respecter le délai de réponse.

- 5. Protection des données dès la conception et protection des données par défaut
- 5.1 Le respect des principes relatifs à la protection des données dès la conception et par défaut exige le développement de nouveaux produits, services, solutions techniques, etc.
- 5.1.1 La « protection des données dès la conception » signifie que la protection des données doit être prise en compte lors du développement de nouveaux produits ou services.
 - Saxo Bank tient compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement concerné ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques.
 - Saxo Bank met en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que la pseudonymisation, qui sont destinées à mettre en œuvre les principes relatifs à la protection des données, par exemple la minimisation des données, de façon effective et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du règlement européen et de protéger les droits des personnes concernées.
- 5.1.2 La « protection des données par défaut » requiert la mise en œuvre de procédures pertinentes pour la minimisation des données.
 - Saxo Bank met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées.
 - Cette exigence de minimisation s'applique à la quantité de données à caractère personnel collectées, à l'étendue de leur traitement, à leur durée de conservation et à leur accessibilité.
 - Ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles sans une réflexion approfondie.
- 6. Registre des activités de traitement
- 6.1 En tant que responsable du traitement, Saxo Bank doit tenir des registres pour les activités de traitement relevant de sa responsabilité. Ce registre doit comporter les informations suivantes :
 - son nom et ses coordonnées;
 - · les finalités du traitement;

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



- une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel;
- les destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers, y compris l'identification de ce pays tiers et, le cas échéant, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- · dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données;
- · dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.
- 6.1.1 Sur demande, Saxo Bank doit mettre le matériel enregistré à la disposition des autorités de protection des données compétentes.

7. Effacement des données à caractère personnel

- 7.1 Les données à caractère personnel doivent être effacées lorsque Saxo Bank n'a plus de raison légitime de continuer à traiter ou conserver lesdites données ou lorsqu'elle n'est plus dans l'obligation légale de les conserver.
- 7.2 Les périodes de conservation pour les diverses catégories de données à caractère personnel sont détaillées dans la politique de conservation et d'effacement des données de Saxo Bank (Data Retention and Information Sharing policy).

8. Évaluation des risques

- 8.1 Pour peu que Saxo Bank traite des données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les personnes dont les données sont traitées, il convient de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (« AIPD »).
- 8.1.1 Une AIPD implique que Saxo Bank, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, mette en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément aux exigences en matière de protection des données.
- 8.2 Les mesures techniques et organisationnelles doivent être contrôlées et mises à jour selon les besoins ou au moins une fois tous les six mois.
- 8.2.1 L'application de codes de conduite approuvés ou de mécanismes de certification approuvés peut servir d'élément pour démontrer le respect des mesures techniques et organisationnelles mentionnées dans la présente section.

9. Profilage

- 9.1. Dans le cadre de la présente politique de protection de la vie privée, le profilage correspond à l'utilisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour évaluer ou prédire des éléments concernant le comportement de la personne physique concernée. Saxo Bank peut recourir au profilage dans les circonstances suivantes :
 - pour identifier des problèmes potentiels liés à la criminalité économique;
 - pour offrir aux clients et aux prospects des informations sur les produits et services de Saxo Bank qui sont sus ceptibles de les intéresser;
 - pour évaluer leur solvabilité.

10. Législation nationale

- 10.1 Saxo Bank est tenue de respecter tant le RGPD que la législation locale sur la protection des données à caractère personnel.
- 10.2 Pour peu que la législation nationale en vigueur exige un plus haut niveau de protection pour les données à caractère personnel que le RGPD, ces exigences plus rigoureuses devront être respectées. Pour peu que les politiques/directives de Saxo Bank imposent des exigences plus rigoureuses que la législation nationale, nos politiques/directives devront être respectées.

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



11. Contact et recours

- 11.1 Pour toute question sur le contenu de la présente politique, veuillez contacter Saxo Bank à l'adresse support@accountservices.saxo.
- Pour tout recours concernant la manière dont Saxo Bank gère vos données à caractère personnel, veuillez vous adresser à l'Autorité danoise de protection des données (Datatilsynet).

En cas de divergence entre les différentes versions traduites de la Politique de Confidentialité, la version originale anglaise, disponible sur le site de Saxo Bank, <u>www.home.saxo</u>, prévaut sur toutes les autres versions.